



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur LEPERS Guillaume, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville. La réunion n'a pu être retransmise pour raisons techniques.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire a souhaité remercier l'ensemble des élus et personnes qui ont participé aux commémorations de l'insurrection d'Eysses. Il précise que l'an prochain, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de l'insurrection, la Ville organisera, en collaboration avec l'association pour la mémoire des résistants et patriotes emprisonnés à Eysses, un cycle commémoratif complet, associant conférences, exposition, travail avec les scolaires, etc. À cette occasion, il remercie également l'ensemble des associations patriotiques, qui s'engagent au quotidien pour entretenir le souvenir des hommes et des femmes qui ont combattu et sont tombés pour défendre La France et les valeurs républicaines.

Cette séance sera en partie consacrée à l'examen de rapports concernant le versement des subventions aux associations. Ces projets de délibérations s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique municipale associative cohérente et lisible. L'objectif est notamment d'accompagner et soutenir l'ensemble des associations et clubs sportifs par un régime d'aide juste et cohérent construit en partenariat et en valorisant leur engagement.

Il sera ainsi proposé le maintien de l'enveloppe consacrée aux associations afin de faire face aux deux ans de crise sanitaire qui ont fortement impacté leur fonctionnement. Il est important de renouveler la confiance de la Commune et de les encourager dans leur développement.

La mise en place de ce nouveau régime d'aide a été le fruit d'une collaboration depuis plus de 6 mois, avec les clubs sportifs. Il a été ainsi coconstruit un règlement d'attribution des subventions, voté l'an dernier, et créé la grille de « critérisation » qui permettra désormais de définir les montants attribués à chaque association. A noter que, parmi les 8 critères retenus par les groupes de travail, les présidents de clubs ont tous partagé le souhait de valoriser l'engagement dans la vie de la commune par la participation aux actions municipales. C'est donc un critère qui comptera fortement à l'avenir. Il remercie enfin particulièrement Michel LAVILLE, David DESPIN et Marie-France POUZALGUES pour ce travail pour les sports qui se poursuivra et sera étendu aux autres associations.

Étaient présents : MM. Et Mmes, BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DEBRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence (de la délibération n°1 à 10), GUILIANO Antoine (de la délibération n°1 à 10), HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LÉVÊQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, RÉGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice

Étaient représentés : Mme BLAZEJCZYK Maëlle par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, M. GUEUDIN Freddy par M. ROSIER Jean-Eric, Mme HENault-BLINEAU Estelle par M. Daniel

MACALLI, Mme THOMAS-BOLLINI Léah par Mme LÉVÊQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme GRANERI Florence par Mme VAQUIER Béatrice (de la délibération n°11 à 27) et M. GIULIANO Antoine par M. LEPERS Guillaume (de la délibération 11 à 27).

Étaient absents : M. ZEZYMBROUCK Eric

M. GONCALVES David a été désigné secrétaire de séance.

Les comptes-rendus de la séance du 12 décembre 2022 et le relevé des décisions du Maire (151 à 205) ont été **approuvés**.

DÉLIBÉRATIONS

Direction de la Réglementation et des Affaires Générales :

1 - ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE - DÉTERMINATION DU RANG ET RÉSULTATS DE L'ÉLECTION - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le nombre d'Adjoints au Maire avait été porté à 10, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (30% de l'effectif légal du conseil).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de **même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'un poste est vacant, soit celui de la 7^{ème} Adjointe au Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ,

Décide,

- 1°) de procéder** à l'élection d'une Adjointe au Maire conformément aux dispositions prévues et rappelées ci-dessus ;

- 2°) **de dire** que l'Adjointe élue occupera le 7^{ème} rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

ÉLECTION DE LA 7ÈME ADJOINTE AU MAIRE - RÉSULTATS

Constitution du bureau :

Secrétaire : M. GONCALVES DAVID

Assesseurs : Mme MOLDOVAN Dalia et M. BALLEROY Vincent

Candidatures :

Une seule candidature déposée : Mme LÉVÊQUE Catherine

1^{er} tour du scrutin à la majorité absolue :

a - Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	34
c - Nombre de bulletins nuls :	0
d - Nombre de bulletins blancs :	6
e - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	28
f - Majorité absolue :	15

Mme LÉVÊQUE Catherine, ayant obtenu 28 voix, a été élue Adjointe au Maire et pris le 7ème rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

2 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

1 - COLLECTE DES DÉCHETS

En 2021, le service a collecté plus de 33 000 tonnes. Les Ordures Ménagères représentent plus de 13 780 tonnes soit 290 kg par habitant contre 280 l'an passé.

Cependant, grâce aux efforts accomplis ces dernières années, la CAGV atteint ses objectifs avec une réduction des ordures ménagères de - 9.38 % sur la période 2010-2021.

Le coût complet du service s'établit à 6 992 300 € soit 146 € par habitant. Le produit de la TEOM s'est élevé à 5 692 980 € en 2021 soit 119,30 €.

2 - VOIRIE

130 150 m² de surface traitée en régie et 40 202 m² de voirie pour un montant de 527 770,77 € (matériaux). Les travaux effectués par les entreprises ont représenté 1 230 115,80 €.

3 - BÂTIMENTS

- ✓ Campus Connecté : Phase 1 des travaux : 600 000 € TTC : désamiantage et réfection de 5 salles de classes et d'un espace commun.
- ✓ Climatisation de la crèche Darfeuille : 70 600 € TTC
- ✓ Désamiantage et couverture du stade de Laroque-Timbaut
- ✓ 617 interventions de maintenance sur tout le territoire communautaire

4 - CADRE DE VIE / ACCESSIBILITÉ

- ✓ Entretiens des espaces verts et chemins de randonnée : le total des dépenses de ce marché réservé à l'insertion s'est élevé à 115 013,64 € contre 111 264 € en 2020

- ✓ Entre 2017 et 2021, la moyenne communale d'accessibilité des ERP augmente progressivement même si elle s'est ralentie en 2021. Le taux passe ainsi de 55 % à 62 % sur l'ensemble du territoire.

5 - PETITE ENFANCE

Plus de 420 enfants accueillis sur nos différentes structures en 2021. Il convient de noter une augmentation des recettes de 10 %. Un reste à charge 1 543 073,91 € pour la CAGV.

A noter : le changement de nom de la crèche Saint-Étienne en crèche Madeleine PAULIAC.

6 - CENTRE AQUATIQUE

- ✓ 65 699 entrées en 2021 soit une hausse de 7,80 % par rapport à 2020 (COVID)
- ✓ Recettes : 292 544,50 € TTC dont 188 450 € de billetterie
- ✓ Dépenses : 903 799,45 €
- ✓ Coût par baigneur : **12,2 €** (13,8 en 2020)

7 - CULTURE

- ✓ *PAYS D'ART ET D'HISTOIRE* : 235 actions et 6 990 personnes touchées. En termes de nouveautés, on peut noter des visites ludiques avec l'organisation de CLUEDO, une concentration des visites pour le public individuel en juillet-août. 26 visites sur 14 communes avec 84,5 % du public provenant du 47.
- ✓ *ÉCOLE D'ARTS* : 330 élèves en 2021. Le coût par élève est de 966 € pour la CAGV. Au niveau des expositions on peut noter « Chemin faisant...Raconter le paysage » sur le patrimoine paysager de l'agglomération et la deuxième édition de Déamb'l'art.

8 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISME

- ✓ Ouverture du campus connecté avec l'accueil des premiers étudiants suivis au nombre de 15 et la mise en place de partenariats notamment avec Sud Management et l'UFA 47 concernant l'ouverture de 5 BTS en alternance : accueil de 82 élèves sur le campus en 2021
- ✓ 131 porteurs de projets accompagnés
- ✓ 67 personnes ayant fréquenté le coworking
- ✓ Mise en place d'un plan LED pour les zones d'activités
- ✓ 184 211 € de subventions versées à des partenaires économiques
- ✓ Mise en place du dispositif d'exonérations fiscales pour les communes inscrites en zones de revitalisation des commerces en milieu rural et en zones de revitalisation des centres-villes
- ✓ FISAC : 18 entreprises accompagnées pour un total de subventions attribuées s'élevant à 89 655 €
- ✓ Politique Locale du Commerce : 50 000 €
- ✓ Agriculture : 25 500 € d'aides dans le cadre du dispositif pour les agriculteurs nouvellement installés : 56 dossiers instruits
- ✓ Organisation d'une soirée avec le Club Entreprendre sur le thème du Campus Formation

9 - URBANISME - AMÉNAGEMENT

- ✓ 1 594 dossiers instruits soit augmentation de 31 % constatée sur la période 2015-2021
- ✓ 439 conformités réalisées soit une augmentation de 38 % sur 2015-2021
- ✓ Opération Façade : 59 329 € de subventions allouées
- ✓ Habitat : 150 propriétaires aidés dans le cadre de l'OPAH-RU, 37 dossiers ouverts dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Prend acte de la présentation du rapport d'activités des services de la CAGV pour l'année 2021.

3 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES ANNÉE 2022 - Rapporteur : M. Gérard RÉGNIER

Les acquisitions faites par la Commune :

Tiers	Adresse du bien	Références parcelaires	Surface parcelle (m ²)	Montant en €	Objet	Date et n° de la délibération
SCI Les Coteaux	Saint Germain	CZ 86	526	105	Terrain : bornes semi-enterrées	58 / 2021
SCI Mokaty	294 / 296 av Général de Gaulle	HR 495 - 497	26	2	Régularisation voirie	45 / 2021
EUROSPACE	Massanès	LL 128	7757	1	Rétrocession voirie	25 / 2021
47 JDSA	514 rue de Romas	KO 117	604	1	Régularisation voirie	125 / 2020
M. PITOT	44 rue de Verdun	EY 174	210	1	Régularisation voirie	74 / 2020
M. SANAGAL	Rue Marès	HS 439	80	1	Régularisation voirie	127 / 2020
Mme DESCAZALS	Vignes du Grand Oustal	LM 134	15	1	Palette de retournement	77 / 2020
M. JATIOUA	Vignes du Grand Oustal	LM 136 - 138	15	2	Palette de retournement	75 / 2020
M. CARRASCO	Vignes du Grand Oustal	LM 130	253	1	Palette de retournement	76 / 2020
SCI LABEL CHIC	Taillefer	DK 372 - 375	295	118	Modification emprise chemin rural	109 / 2021
TOTAL en €				233		

Les cessions faites par la commune :

Tiers	Adresse du bien	Références parcellaires	Surface parcelle (m²)	Montant en €	Objet	Date et n° de la délibération
Mme PEREIRA	Albies-Est	EN 395	38	760	Délaissé de voirie	54 / 2022
SCI DE TOURNON	Rue Henri Barbusse	DS 184	1048	1 048	Délaissé de voirie	41 / 2021
SCA TERRES DU SUD	Rue Henri Barbusse	DS 183	879	879	Délaissé de voirie	42 / 2021
SCI CBS IMMOBILIER	Rue Paul Langevin	DR 265	648	7 776	Régularisation foncière	42 / 2022
Mme DASTUGUE M. CASSE	Rue Cadets de Gascogne	EK 513	15	375	Régularisation foncière	43 / 2022
SCI LABEL CHIC	Taillefer	DK 371	379	202	Modification emprise chemin rural	109 / 2021
OPH 47 HABILALYS	34 bis rue Lakanal / 4 rue Parmentier	EW 747 - 748 EW 1078	138 / 271	96 400	Immeubles : Projet Foyer jeunes Travailleurs	106 / 2018 03 / 2020
TOTAL en €				107 440		

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Prend acte

du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022.

4 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL SIS 61 RUE DE PUJOLS A VILLENEUVE-SUR-LOT - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 61 rue de Pujols, à Villeneuve-sur-Lot, et cadastré sous le numéro 451 de la section EX. Le groupe LA POSTE a occupé ce bâtiment communal, par le biais d'un bail commercial, jusqu'au 31 décembre 2022 (fin du contrat de location pour cause de cessation d'activité). Cet immeuble est désormais inoccupé depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que « La Poste » assurait des missions de service public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ,

Décide,

- 1°) de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 61 rue de Pujols à Villeneuve-sur-Lot et référencé au cadastre sous le numéro 451 de la section EX,

- 2°) de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- 3°) d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

5 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE AU MARCHÉ GARE, RUE HENRI BARBUSSE A VILLENEUVE-SUR-LOT, ET RÉFÉRENCÉE AU CADASTRE SOUS LE NUMÉRO 213 DE LA SECTION DS - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Dans le cadre d'un projet d'extension de son activité, Monsieur Rottier Benoît, gérant de l'entreprise « Benoît de la Lune » a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa propriété située au marché gare rue Henri Barbusse, à Villeneuve-sur-lot.

Considérant que s'agissant de domaine public, une enquête publique de déclassement, menée par Madame Sylvie RIVIERE, commissaire enquêteur, s'est tenue du 10 octobre au 24 octobre 2022 et que les conclusions rendues sont favorables au projet.

Considérant qu'un document d'arpentage, en date du 10 janvier 2023 identifie la parcelle située rue Henri Barbusse, concernée par le projet, sous le numéro 213 de la section DS.

Considérant que préalablement à une cession, il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) de constater la désaffectation de la partie de domaine public communal située au marché gare, rue Henri Barbusse à Villeneuve-sur-Lot, et désormais identifiée sous le numéro 213 de la section DS, pour une superficie de 384 m²,
- 2°) de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal;
- 3°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

6 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE AU MARCHÉ GARE, RUE HENRI BARBUSSE A VILLENEUVE-SUR-LOT, AU PROFIT DE LA SCI DE LA LUNE, REPRÉSENTÉE PAR M. ROTTIER BENOÎT, GÉRANT DE L'ENTREPRISE « BENOÎT DE LA LUNE » - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) d'autoriser la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 213 de la section DS, d'une superficie de 384 m², à la SCI de la Lune, représentée par Monsieur Rottier Benoît, au prix de 12€ /m² soit un montant total de 4608 € ;
- 2°) de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de la SCI de la Lune, représentée par Monsieur Rottier Benoît;
- 3°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 4°) de dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la commune.

7 - DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE 47 – BOULEVARD DANTON DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA CRÈCHE - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** le versement d'un fonds de concours Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Boulevard Danton au devant de la crèche Madeleine Pauliac à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 15852,83 € HT ;
- 2°) **de dire** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47 ;
- 3°) **de dire** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents liés à ce dossier.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU – REQUALIFICATION DU PARVIS DU MUSÉE DE GAJAC - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Dans le cadre du désir de « nature en ville » qui s'exprime avec de plus en plus de force, à la fois par les collectivités territoriales mais aussi par les citoyens qui y trouvent une source de bien-vivre en ville, Villeneuve-sur-Lot souhaite accentuer le maillage vert de la commune en développant de nouveaux espaces végétalisés.

Par l'analyse de l'existant, mais aussi de l'ensemble des délaissés et des espaces susceptibles d'accueillir de la végétation, la volonté est de tendre vers une ville laissant une place plus importante au végétal, notamment au niveau des lieux pouvant s'appuyer sur la nature comme le site du parvis du Musée de Gajac, proche de la vue sur le Lot et des alignements d'arbres des allées voisines.

Un aménagement de cet espace va permettre de :

- Réduire cet îlot de chaleur ;

- Faciliter l'accès à la Bastide, et connecter avec les quartiers alentours, en s'appuyant sur les itinéraires modes doux ;
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être dans la Bastide très minéralisée ;
- Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité de la Ville (confortement des continuités écologiques locales).

L'action se déroulera de la manière suivante :

- désimperméabilisation du parvis pour créer des espaces verts tout en laissant l'accès aux transporteurs vers le Musée ;
- cheminement doux vers les quartiers alentours par le choix d'un revêtement confortable pour piétons et cycles
- éclairage économe assurant la sécurité des usagers
- plantation de végétaux qui seront arrosés par la récupération des eaux de ruissellement recueillies dans une cuve enterrée
- maintien d'un point de vue sur le Lot paisible avec pose de mobilier urbain incitant à la détente à proximité de ce lieu culturel
- espaces végétalisés permettant des actions en faveur de la culture hors du Musée,....

Plan de financement prévisionnel	
Agence de l'Eau (50% des travaux éligibles soit 18% du montant HT)	29 497 €
Commune	131 220 €
TOTAL	160 717 €

Considérant que cette action répond à un enjeu local de qualité de vie et densification de la végétalisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) d'approuver** le plan de financement présenté ci-dessus et de solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 2°) d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

9 - MISE EN VALEUR DE L'ENTREE MAJEURE DE LA BASTIDE DE LA TOUR DE PARIS AU THEATRE GEORGES LEYGUES EN LA VEGETALISANT ET EN Y FAVORISANT DES DEPLACEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FACIL - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Le Boulevard G. Leygues se situe dans le quartier « Bastide » du périmètre de l'ORT, sur la rive droite, entre le Boulevard Palissy et le Boulevard de la République. Le présent projet de réaménagement est élaboré en tenant compte du contexte global, à savoir :

- Villeneuve-sur-Lot est sélectionnée dans le cadre du plan national « Action cœur de ville » ;

- L'étude de hiérarchisation de la voirie, de la circulation et de révision de la politique de stationnement depuis 2021 comporte un diagnostic et des propositions d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement, et dont la finalité est d'aboutir à la définition d'un programme d'actions dont ce réaménagement entre le croisement du Bd V. Hugo et le Monument aux morts ;
- Boulevard emblématique de la ville longe des façades urbaines qualitatives et en particulier la Tour de Paris et le Théâtre G. Leygues mais aussi le Monument aux Morts ;
- Un tronçon de communication entre la rue de la Fraternité, la rue des Cieutat et le Pont de Basterou, trois points d'accès à la traversée du Lot ;
- Vaste espace de stationnement stratégique pour la Bastide et les commerces ;
- Emplacement géographique du projet devant répondre aux caractéristiques d'accessibilité du PAVE et de conformité routière ;
- L'approbation en 2019 d'un plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières conduit à revoir le caractère routier et le plan de circulation à court terme ;
- L'état actuel vieillissant face aux usages : trottoirs de qualité variée (béton, dalles, pavés, enrobés), éclairage routier non adapté à la mise en valeur ou aux économies d'énergie, un stationnement varié (longitudinal, épis), pas d'espace de livraison officiel ni dédié aux convoyeurs, nombre de voies laissant trop de place au trafic routier, difficulté de traverser pour les piétons, difficulté évidente pour les deux roues
- Un besoin de sécurité et d'accessibilité des piétons, des visiteurs et des habitants. Les piétons disposent actuellement de deux trottoirs de part et d'autre des voies du boulevard ainsi que le long des façades des contre-allées mais il n'existe aucun cheminement identifié devant les stationnements en épis. On note une discontinuité des cheminements et des revêtements de trottoirs variés. Les cheminements traversant les voies circulées ne sont pas sécurisés. Aussi, la notion d'accessibilité n'est pas correctement traitée. Enfin, le mobilier urbain (éclairage, bancs, potelets, barrières, jardinières, signalétique) est plutôt ancien.

Les nouveaux aménagements doivent limiter la place de la voiture sur l'espace public et les boulevards qui ceinturent la Bastide pour l'ouvrir à son environnement proche et permettre de développer des espaces de déambulation et accroître sa fréquentation. Aussi, en pacifiant l'environnement routier et en développant les modes actifs, on pourra favoriser la dynamique commerciale de proximité et développer un environnement urbain plus qualitatif.

Enfin, le projet contribuera au développement d'un véritable cœur de ville en adéquation avec l'environnement patrimonial. Une expérimentation réalisée et réussie en juin 2022 nous porte à conduire un programme de travaux sur deux exercices budgétaires. La première phase prévoit le chantier à partir de septembre 2023 à décembre 2023 pour un montant estimatif de 700 000 € HT hors aléas et l'ensemble devra être achevé en début d'année 2025. La commune souhaite à cette occasion procéder à la requalification du Parc de l'hôtel de ville jouxtant cette tranche de travaux dédiée à la création d'un espace Ludo sportif intergénérationnel (Aire de jeux pour les jeunes enfants, terrain de pétanque, City stade et aire de pique-nique pour un montant de 130 000 € HT.

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	20 %	166 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne-désimpermeabilisations (60 000 €)	50% de la part de végétalisation soit 3.62 % de la phase 1	30 000 €
SMAVLOT (Feder)	3 %	50 000 €
CAGV	20 %	166 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	18 %	150 000 €
La commune (autofinancement)	32 %	268 000 €
Total en € HT		830 000 €

*Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

Pour : 32 / Contre : 2

Décide,

- 1°) d'approuver la réalisation des Allées Georges Leygues, façade emblématique mettant en valeur l'entrée majeure de la Bastide en favorisant les déplacements doux et en créant un vaste îlot de fraîcheur.

Ce programme porte donc sur les enjeux relatifs à la fois :

- de mobilités, en formalisant des propositions d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement, et en visant un développement ambitieux des mobilités douces,
- aux patrimoines bâti et végétal, en se déployant en plein cœur d'un système urbain emblématique et d'une trame verte riche et constituée,
- à l'espace public, en créant les conditions pour une réappropriation des lieux par la population et les visiteurs, en réintroduisant l'échelle humaine dans ses individualités et ses interactions sociales,
- au cadre de vie, en recherchant le juste équilibre des dynamiques, en renforçant la trame végétale, notamment arborée, et en visant l'exemplarité en termes de confort et d'accessibilité,
- à l'environnement, par la prise en compte native des nuisances de toute nature, pour apporter des réponses fortes et convergentes dans l'intérêt commun.

- 2°) d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.

- 3°) de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, au titre du FACIL.

- 4°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

- 5°) de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget.

10 - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN GARAGE COLLECTIF AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE PARMENTIER ET 1 RUE DE LA CONVENTION - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Considérant l'opération projetée par l'OPH Habitalys concernant la création d'une offre de logements diversifiée pour l'installation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs en centre ville,

Considérant que dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du cœur de ville, cet immeuble est ciblé (ORI),

Considérant qu'Habitalys doit entreprendre les travaux nécessaires à la création de ce Foyer de Jeunes Travailleurs (14 logements) dans un ensemble

immobilier constitué de plusieurs constructions vétustes implantées sur les parcelles EW 747, 748, et 1078.

Considérant que la commune prévoit l'aménagement d'un parking couvert d'environ 5 places minimum au rez-de-chaussée de l'immeuble existant sur la parcelle EW1078, constituant un lot de copropriété dont elle est propriétaire. Ces emplacements seront gérés par la commune pour du stationnement privé à destination de riverains intéressés,

Considérant la complémentarité et l'interdépendance des projets respectifs en matière de structures ,réseaux et équipements,il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduit e d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coût s,

Considérant que cette mission s'exerce conformément à l'articleL2422-12du Code de la Commande Publique qui stipule :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme",

La commune et Habitalys a convenu de désigner Habitalys comme pilote de l'opération mais de nouvelles conditions sont définies dans le nouveau projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 33

M. Thomas BOUYSSONNIE n'a pas pris part au vote

À L'UNANIMITE

Décide,

- 1°) D'autoriser la signature de la présente convention actualisée
- 2°) De donner mandat de compétence pour cette opération à Habitalys, mandataire.
- 3°) De définir les missions d'Habitalys en sa qualité de mandataire
La mission d'Habitalys en tant que maître d'ouvrage unique porte notamment sur les éléments suivants :
 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés
 - Suivi des études
 - Consultation des entreprises
 - Attribution des marchés de travaux correspondants selon les règles de la commande publique qui sont applicables à la commune
 - Signature, notification, visa du contrôle de légalité et gestion des marchés de travaux
 - Direction et exécution des travaux
 - Gestion administrative, financière et comptable de l'opération (assurances constructeurs, règlement des entreprises, gestion des sous-traitants, passation des avenants...)
 - Assurance Dommages Ouvrages
 - Actions en justice éventuelles
 - Réception des travaux et livraison des ouvrages
- 4°) D'engager la commune à régler directement aux entreprises attributaires du groupement de commandes les travaux afférents au garage collectif réalisé sur son lot de copropriété.
Conformément à l'article 6 de la convention du 1^{er} octobre 2021, un avenant est nécessaire si un dépassement du prix de revient prévisionnel est supérieur à 10%.

	LOT	MONTANT HT
Démolition / Gros œuvre	1A	64 426,05 €
Désamiantage	1B	1 968,02 €
Charpente couverture	2	20 272,20 €
Etanchéité	3	2 516,03 €
Méletterie	4	29 169,25 €
Menuiseries PVC	5	
Plâtrerie Faïences Carrelage	6	30 884,55 €
Plomberie	7	18 780,67 €
Electricité	8	12 912,95 €
Sols souples	9	
Peintures	10	6 607,12 €
Aléas		18 753,68 €
Total HT		206 290,52 €

5°) De dire que les dépenses résultant de cette opération sont inscrites au budget de la commune

11 - DÉNOMINATION VOIE COMMUNALE - CHEMIN DE L'ENCLOS DE L'ABBAYE - RAPPOREUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) D'adopter la dénomination pour la voie publique communale située rue de l'Abbaye , les parcelles cadastrées ES022 , ES0412 et ES0264, **Chemin de l'Enclos de l'Abbaye**,
- 2°) De notifier ce nom de rue « **Chemin de l'Enclos de l'abbaye** » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

12 - DÉNOMINATION VOIE COMMUNALE - RUE DES HAUTOIS - RAPPOREUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) d'adopter la dénomination pour la voie publique communale située lieu dit « Grelot » Côte de Plaisance, les parcelles cadastrées LK231, LK223, LK224, LK225, LK226, LK230, LK229, LK227, LK228 , **Rue des Hautbois**
- 2°) de notifier ce nom de rue « **Rue des Hautbois** » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

13 - FACTURATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM) PAR LA POLICE MUNICIPALE DE VILLENEUVE-SUR-LOT - RAPPORTEUR : M. JEAN-ERIC ROSIER

La commune de Villeneuve-sur-Lot mène une politique volontariste concernant la lutte contre les conduites à risques sur l'espace public. Au-delà des campagnes nationales de préventions menées en lien avec le secteur associatif et éducatif, une action de terrain est accompagnée par la prise d'arrêtés municipaux interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public.

Ce travail de terrain est mené par les forces de police locale, en application des réglementations nationales et municipales en vigueur.

Les équipes de police municipale, sur la période de 4 ans, soit de 2019 à 2022, ont eu à réaliser plus de 100 procédures liées à l'alcoolisation sur la voie publique parmi lesquelles plus de 90 infractions d'ivresse publique manifeste ont été constatées.

L'alinéa 1^{er} de l'article L. 3341-1 modifié par la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 – art.5 du Code de la Santé Publique prévoit : « Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. »

Deux circulaires du Ministère de la Santé, du 16 juillet 1973 et du 09 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient qu'au préalable, la personne trouvée en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

Aussi, actuellement conformément à la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale et sur instruction de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux peuvent être amenés à accompagner les personnes interpellées sur la voie publique aux urgences du Pôle de Santé du Villeneuvois, afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation. A l'issue de cet examen, la personne est conduite au commissariat de police nationale en cellule de dégrisement.

Chaque interpellation nécessite la neutralisation d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires sur une durée allant de une à deux heures, et génère des frais de transport représentant un coût important pour la collectivité.

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Par ailleurs, la consommation excessive de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publics, tels que des faits de violences et de tapages injurieux, dans le centre-ville et ses abords.

Afin de répondre à ces différentes problématiques, une facturation du coût du transport de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes a été étudiée.

Un agent à un coût horaire de 22,00 € ajouté au prix du carburant et à l'usure du véhicule de service, chaque intervention représente une dépense d'environ 120,00 €. Il est ici proposé d'appliquer, les dispositions prévues dans le Code de la Santé Publique, permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées. Il vient s'ajouter à la contravention de 2^{ème} classe qui peut aller jusqu'à une amende d'un montant minimum de 35,00 € et maximum de 150,00 €.

Les grandes villes telles qu'Orléans, Caen, Saint-Malo, Castres et Pau facturent aux personnes trouvées en ivresse publique et manifeste sur la voie publique les frais occasionnés par leur transport. Il est proposé que la ville de Villeneuve-sur-Lot en fasse de même.

Au regard des frais engagés par la collectivité, il est proposé de fixer le montant à facturer par la ville à 120,00 €, prenant en compte le gel de deux heures de travail en moyenne pour deux agents concernés, l'amortissement du transport aller-retour vers le centre hospitalier, la dépose au commissariat ainsi que le temps de désinfection du véhicule.

14 - SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES POUR LA RÉALISATION DE CERTAINES FORMATIONS LIÉES A L'ENFANCE – RAPPORTEUR : M. XAVIER CLERC

La collectivité a mis l'accent lors des différents plans de formation sur la nécessité de mettre en place des formations telles que le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) ou le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) pour les agents exerçant des missions d'encadrement et d'animation d'enfants. Ces formations comprennent deux volets : un volet théorique dispensé par des organismes de formation habilités et un volet pratique qui doit être assuré dans des organismes d'accueils associatifs ou territoriaux.

La formation BAFD a notamment pour objectif de préparer le stagiaire à exercer des fonctions de directeur comme :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

Il convient d'autoriser le Maire à signer des conventions tripartites agent et tiers organisateurs ayant pour objet de permettre à des agents de droit public de finaliser leurs formations pratiques de BAFA ou de BAFD.

Les agents percevront leur traitement pendant toute la durée de la formation ex situ et seront remboursés des frais de déplacement selon la réglementation des frais de déplacement au sein de la collectivité.

Considérant l'avis émis par la commission « Ressources et Administration Générale » et jeunesse

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à autoriser les agents stagiaires BAFA ou BAFD à exercer leur stage pratique dans une autre structure
- 2°) de dire que les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité.

**15 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE RELAIS SERVICE JEUNESSE -
RAPPORTEUR : XAVIER CLERC**

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- Doivent être âgés de 26 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé qui devra être rompu ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

1. Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
2. Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
3. Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
4. Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
5. Renforcer la fonction parentale,

6. Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
7. Faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
8. Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 20.100 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

La commune de Villeneuve-sur-Lot est éligible au dispositif Adultes relais au titre de ses quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au regard de différentes problématiques identifiées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville a sollicité l'Etat pour envisager un conventionnement adulte-relais.

La commune de Villeneuve-sur-Lot veut mettre en avant la prévention de la délinquance chez les jeunes et souhaite développer les pratiques éducatives permettant de prévenir la marginalisation.

Cette demande de convention a été acceptée en Commission d'attribution des conventions d'adultes-relais à la Préfecture, le 15 décembre 2022.

Cet adulte-relais sera rattaché à la direction jeunesse et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Considérant l'avis émis par la commission « Ressources et Administration Générale » et jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) De créer 1 poste à 35 heures pour une durée de 3 ans dans le cadre du dispositif adulte-relais

2°) De préciser que la rémunération sera fixée sur la *base minimale du SMIC horaire*, multiplié par le nombre d'heures de travail.

3°) De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivantes

16 - REDÉFINITION DES MISSIONS DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION POUR LA GESTION ET L'ORGANISATION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DE LA VILLE - RAPPORTEUR : M. XAVIER CLERC

Dans le cadre de notre politique de développement des actions liées à la citoyenneté et à la politique de la Ville, il convient d'élargir les missions relevant du périmètre du poste de chargé de mission pour la gestion et l'organisation des politiques contractuelles et de la Ville.

Cette évolution implique l'intégration des missions qui sont notamment les suivantes :

- Politique de la Ville : suivi du contrat de ville, mise en place des actions sur le quartier prioritaire, programmation et fonctionnement de l'Atelier # des Habitants # des Idées # des Projets ;
- Citoyenneté : animation de la Réserve Citoyenne, sensibilisation et actions de proximité sur ce thème,
- Dynamisation des comités de jumelage
- Supervision de la chargée de mission responsable du suivi des dossiers relatifs à la vie des quartiers
- Encadrement du service Relations Citoyennes, Logement Social et Accueil de la Mairie

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35/ Présents : 26/ Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) de compléter les missions de ce poste tel que précisé ci-dessus et de redéfinir ce dernier en responsable du service Citoyenneté et Politique de la Ville ;
- 2°) de préciser que cet emploi à temps complet sera confié à un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché ou attaché principal) en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;
- 3°) dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 5 et d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.
- 4°) de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- 5°) de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8
Suffrages exprimés : 34
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) d'approuver et de valider la proposition tarifaire faite ci-dessus.
- 2°) d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.
- 3°) de considérer que cette délibération soit en vigueur à compter de son approbation.

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - RAPPORTEUR : M. XAVIER CLERC

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8
Suffrages exprimés : 34
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) : De créer au tableau des emplois le grade de bibliothécaire ainsi que les grades d'attaché et d'attaché principal de conservation du patrimoine, à temps complet.
- 2°) : D'autoriser, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; de dire que cet agent devra avoir un niveau d'études de niveau VI minimum de formation supérieure et justifier d'une expérience probante et confirmée dans le domaine des bibliothèques et de la lecture publiques,
- 3°) : De fixer dans ce cas, la rémunération maximum de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- 4°) : De dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,
- 5°) : De modifier le tableau des emplois en conséquence
- 6°) : De préciser qu'à l'issue du recrutement, les grades non pourvus seront supprimés des effectifs
- 7°) : De dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours et suivants

18 - CRÉATION D'UNE COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE - RAPPORTEUR : MME LAURENCE MANDILE-PICOT

Comme vous le savez, notre collectivité est engagée avec l'État dans des politiques contractuelles, notamment la Politique de la ville, cette dernière étant assortie d'un contrat de ville mis en place depuis 2015 sur le quartier prioritaire du centre ancien de la bastide (rive droite / rive gauche).

Pour rappel, les objectifs fixés dans le contrat de ville visent à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire. Dans ce cadre, plusieurs axes sont définis parmi lesquels : l'insertion des jeunes, le développement économique du quartier, l'embellissement du cadre de vie et sa végétalisation, le développement de la cohésion sociale, l'accès au sport et à la culture, l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme, l'égalité hommes-femmes, l'éducation à la parentalité, la lutte contre les violences faites aux femmes, la lutte contre les discriminations, la sensibilisation à la citoyenneté.

La démarche associée à la politique de la ville intègre la participation des habitants et des acteurs du quartier prioritaire (commerçants, artisans, entreprises, services publics, associations, espaces de vie sociale, etc.) aux projets et aux actions qui y sont conduites, voire de faire en sorte qu'ils puissent être accompagnés dans la mise en œuvre d'actions qu'ils pourraient proposer. La gouvernance de l'ensemble de ce dispositif déployé sur les deux quartiers prioritaires du Grand Villeneuvois est exercée par la Communauté d'agglomération.

Les actions conduites sur le quartier prioritaire de Villeneuve sont orchestrées par la Ville en lien avec la déléguée du Préfet dans les quartiers politique de la ville et les partenaires locaux du contrat de ville (services publics et associations). Elles donnent lieu chaque année à une programmation, qui résulte de la validation des projets déposés par les différents partenaires dans le cadre de l'Appel à projet annuel Politique de la ville.

Afin de donner davantage de visibilité aux actions conduites par l'ensemble des partenaires dans le cadre de cette politique publique, de garantir une totale transparence sur les choix opérés parmi les projets proposés dans le cadre de l'appel à projet, et d'accentuer le travail collaboratif sur les thématiques et axes de travail qui seront abordés au sein des ateliers participatifs proposés aux habitants et associations à l'Atelier, #des habitants, #des idées, #des projets,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) D'approuver la création d'une commission Politique de la ville,
- 2°) De désigner les 10 membres qui y siégeront conformément au principe de la représentation proportionnelle soit :
 - **Liste Nouveau Cap pour Villeneuve** : Mmes et MM. Laurence MANDILE-PICOT, Michel LAVILLE, Béatrice VAQUIER, Catherine LEVEQUE, Xavier MARS, Brice VOGLER et Xavier CLERC
 - **Liste Villeneuve en Commun** : MME Maëlle BLAZEJCYK
 - **Liste Ensemble pour Villeneuve** : M. Eric ZEZYMBROUCK
 - **Liste Allez Villeneuve** : MME Nadine PINZANO
- 3°) De prendre acte que Le Maire sera Président de droit de la commission.
- 4°) De dire que lors de la première séance, la commission devra désigner son/sa vice-président(e).

19 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DE L'EUROPE DE LOT-ET-GARONNE - RAPPORTEUR : MME PATRICIA SUPPI

Conformément aux engagements inscrits dans le projet de notre mandat municipal de travailler à développer une véritable culture citoyenne auprès de l'ensemble des Villeneuvois, et de sensibiliser les enfants et les jeunes, en particulier, aux valeurs de la République, à la citoyenneté française et européenne et à l'engagement citoyen,

Considérant que différents services municipaux (direction Enfance Jeunesse, service Citoyenneté et Politique de la ville) mettent en œuvre un certain nombre d'actions annuellement en ce sens auprès des scolaires et des jeunes, en s'appuyant sur les compétences de partenaires qualifiés, notamment la Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne,

Considérant que cette structure propose d'accompagner les services de la collectivité sur un certain nombre d'actions transversales, parmi lesquelles :

- des interventions auprès des élèves des écoles primaires et des enfants de l'ALSH sur le thème de la citoyenneté,

- la participation au Forum Jobs d'été et Forum Jobs Tour (accompagnement à la mobilité européenne et internationale auprès des jeunes et futurs étudiants / diffusion d'offres d'emploi des pays membres de l'Union),

- mise en place d'un partenariat autour de l'événement *Villeneuve citoyenne !* qui inclut la fête de l'Europe le 9 mai, avec cette année une édition particulière à l'occasion de l'anniversaire des 60 ans du traité d'Élysée, scellant la réconciliation franco-allemande,

- dans ce cadre, promotion du projet « A notre Tour », qui réunit dans un livre éponyme les portraits de 43 jeunes néo-aquitains, âgés de 15 à 30 ans, engagés dans des projets destinés à créer un monde plus égalitaire, écologique et solidaire.

Par le biais de ces portraits, l'information sur les actions et les politiques européennes seront mises en exergue, en lien avec les sujets de prédilection des jeunes.

Parallèlement, un recueil des préoccupations des jeunes, notamment en ce qui concerne la démocratie représentative, sera organisé afin de faire remonter celles-ci auprès des décideurs locaux, nationaux et européens.

En résumé, le projet « A notre Tour » propose :

- d'informer et de sensibiliser les jeunes aux actions réalisées par l'Union européenne, aux politiques européennes, et aux élections européennes 2024,

- d'inciter au débat afin de mieux comprendre les attentes des jeunes en ce qui concerne leurs freins ou leurs envies pour s'engager davantage dans le système électoral,

- de donner de la visibilité à l'engagement des jeunes et aux politiques européennes.

La collectivité pourra utiliser les supports de communication conçus pour le projet : une exposition, 10 débats, des actions de terrain, des podcasts, etc. et la Maison de l'Europe prendra à sa charge des animations spécifiques auprès des scolaires autour de ces supports, dont certains seront mis en scène dans le hall d'exposition du Centre culturel au cours de la semaine de la citoyenneté du 9 au 13 mai.

- par la suite, des sessions de sensibilisation des élus et des agents de la collectivité en vue des élections européennes 2024 pourront également être organisées,

Considérant que la Maison de l'Europe est également une structure qualifiée bien identifiée auprès des partenaires du contrat de ville, dont la Mission locale et les structures jeunesse du territoire, et qu'elle pourra être sollicitée pour encadrer des ateliers participatifs liés aux droits des citoyens au sein de l'Atelier #des habitants, #des idées, #des projets,

Enfin, considérant que la subvention demandée à hauteur de 2000 euros englobera l'ensemble de ces actions, qui seront conduites et programmées de manière cohérente en direction des Villeneuvois, des habitants du quartier politique de la ville, des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements d'enseignement présents dans notre ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) D'approuver la demande de subvention de la Maison de l'Europe à hauteur de 2000 euros,
- 3°) D'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- 4°) De prélever cette somme sur le budget communal en cours.

20-21-22-23 – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF – RAPPORTEUR : M. MICHEL LAVILLE

Les délibérations concernaient : l'Académie d'Escrime Villeneuvoise, la JLRV, le Volleyball Villeneuve et le Tennis Club Villeneuvois

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

À L'UNANIMITE

Décide,

- 1°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec les associations référencées ci dessus pour la période 2023/2024.
- 2°) D'imputer la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

NB : Mme DEBRONDEAU Chantal n'a pas pris part au vote pour le Tennis club Villeneuvois - Suffrages exprimés pour cette délibération : 33.

24 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES – RAPPORTEUR : M. MICHEL LAVILLE

Dans le cadre du règlement intérieur des subventions aux associations art 4.2 il a été prévu que la première année en 2023 les critères sont calculés sur 20% du montant de la subvention versée en 2022, année de référence.

En application de cette disposition, il est proposé le versement de 80 % du montant de la subvention de fonctionnement 2022 tel que précisé sans le tableau ci joint.

Le versement du solde sera validé lors d'un prochain conseil municipal sur la base des critères précisés dans le règlement intérieur.

Considérant les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer des votes différenciés pour celles qui sont concernées.

Pour l'association du Stade Villeneuvois Athlétisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

M. GUEUDIN Freddy n'a pas pris part au vote

Suffrages exprimés : 33

À L'UNANIMITE

Décide,

- 1°) de verser 80 % de la subvention de référence conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération.

Pour la Société Hippique Villeneuve/Sainte-Livrade,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Mme THOMAS-BOLLINI Léah n'a pas pris part au vote

Suffrages exprimés : 33

À L'UNANIMITE

Décide,

- 2°) de verser 80 % de la subvention de référence conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération.

Pour le Tennis Club Villeneuvois,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Mme DE BRONDEAU Chantal n'a pas pris part au vote

Suffrages exprimés : 33

À L'UNANIMITE

Décide,

- 3°) de verser 80 % de la subvention de référence conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération.

Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 4°) De verser aux associations sportives 80 % de la subvention de fonctionnement de référence conformément au règlement intérieur et au tableau ci-joint.
- 5°) D'imputer pour l'ensemble des associations, la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**25 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES -
RAPPORTEUR : M. MICHEL LAVILLE**

Pour l'association Amis Sans Frontière,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8
Suffrages exprimés : 33
M. MARS Xavier n'a pas pris part au vote,
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **D'approuver** le montant de la subvention de fonctionnement qui lui sera versée pour l'année 2023.

Pour l'association ATD QUART MONDE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8
Suffrages exprimés : 33
M. CAGNIN Dominique n'a pas pris part au vote,
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 2°) **D'approuver** le montant de la subvention de fonctionnement qui lui sera versée pour l'année 2023.

Pour l'UCAV,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8
Suffrages exprimés : 33
Mme THOMAS-BOLLINI Léah n'a pas pris part au vote,
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 3°) **D'approuver** le montant de la subvention de fonctionnement qui lui sera versée pour l'année 2023.

Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITE

Décide,

- 4°) **D'approuver** les tableaux ci-joints, indiquant le montant des subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations villeneuvoises pour l'année 2023.
- 5°) **D'imputer** la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 6574-521-65 pour l'ensemble des associations à caractère social et sur la ligne 6574-025-65 référencées dans les tableaux annexé.

26 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 AUX ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES - RAPPORTEUR : M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 34

À L'UNANIMITE

Décide,

- 1°) : D'approuver le tableau ci-joint indiquant le montant des subventions exceptionnelles qui seront versées aux associations villeneuvoises à posteriori, si l'évènement à été réalisé.
- 2°) : D'imputer la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 6574-521-65 pour les associations à caractère social et sur la ligne 6574-025-65 pour les autres associations.

27 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - RAPPORTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

Considérant les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer des votes différenciés pour celles qui sont concernées.

Pour l'association Jeunes Villeneuvois, Batterie Fanfare,

Le Conseil Municipal,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8

M. CLERC Xavier n'a pas pris part au vote

Suffrages exprimés : 33

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **D'allouer** la somme correspondante au tableau ci-dessous.

Pour l'ensemble des autres associations,

Le Conseil Municipal,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 8
Suffrages exprimés : 34
À L'UNANIMITÉ
Décide,

2°) **D'allouer** les sommes correspondantes aux différentes associations culturelles, précisées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023
Scrabble Club Villeneuvois	190,00 €
Les Rapins	200,00 €
Patch'N Quilt en Agenais	300,00 €
Association des Trois Clochers	300,00 €
Trac de Lot-et-Garonne	500,00 €
Ancrage en partage	500,00 €
Club Philatélique	500,00 €
Ensemble vocal Impulsion	500,00 €
Groupe Magenta	500,00 €
Heures Vagabondes	500,00 €
L'Art en Toit	500,00 €
Les Cousettes	500,00 €
Les Peintres du Dimanche	500,00 €
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023
Philocantus	250,00 €
Promotion Patchwork Français	500,00 €
Scènes 47	500,00 €
Steffany's Dance	500,00 €
Médias Citoyens en Villeneuvois	500,00 €
L' Atelier Corporel	500,00 €
Villeneuve Rock'N Roll	600,00 €
Danse et Expression	750,00 €
Université du Temps Libre	800,00 €
École Occitane d'Été	800,00 €

La Tertulia	1 000,00 €
Les Amis du Musée de Gajac	1 000,00 €
Société Archéologique et Historique	1 000,00 €
Amicale Laïque	2 000,00 €
Pour Mieux Lire	2 500,00 €
Repères	2 500,00 €
Cercle Photo	3 000,00 €
Objectif Image	3 000,00 €
Sauvegarde de l'église Sainte-Catherine	2 000,00 €
Grupo Azul	4 000,00 €
Orchestre Municipal d'Harmonie	5 000,00 €
Les Jeunes Villeneuvois	7 500,00 €
Saint-Roch-Saint-Fiacre	15 000,00 €

3°) D'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

Le Conseil Municipal s'est achevé à 21 h 55

Le Conseiller Municipal
Désigné Secrétaire de séance,

David GONCALVES

